



Assuocopie, société de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, organise des actions à des fins sociales, culturelles et éducatives pour soutenir les auteurs du monde éducatif et scientifique.

Assuocopie propose des bourses de 250 € pour soutenir **la publication d'articles scientifiques** [public expert].

Calendrier

| | Bourses de printemps | Bourses d'automne |
|--------------|-------------------------------|--|
| Candidatures | 1 ^{er} mars - 31 mai | 1 ^{er} septembre - 31 octobre |
| Attribution | Juin | Novembre |
| Païement | Juillet | Décembre |

Formulaire



Le formulaire de candidature est disponible sur le site web de la société <https://assuocopie.be/devenir-membre/#bourses>

Une seule adresse d'envoi : bourses@assuocopie.be

Pour poser sa candidature, l'auteur doit avoir concédé à Assuocopie la gestion de ses droits pour le répertoire d'œuvres afférent à la bourse.

Son dossier (coordonnées + répertoire d'œuvres) doit obligatoirement être mis à jour au plus tard le jour de la clôture des candidatures, aucun rappel spécifique ne sera envoyé.



Si le candidat boursier n'est pas encore membre d'Assuocopie, il envoie son dossier d'adhésion complet (mandat de gestion + copie de la carte d'identité + répertoire des œuvres des 10 dernières années) avec sa demande de bourse.

Par la signature du mandat de gestion, il confie la gestion collective de ses droits à Assuocopie et, dès lors, il percevra annuellement les rémunérations légales liées aux droits de reprographie, du droit à rémunération pour l'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique, de copie privée et de prêt public selon son répertoire d'œuvres.

Les documents sont à télécharger dans l'onglet « [Documentation](#) » du site web de la société assuocopie.be.

Conditions d'octroi

- a. Être membre d'Assucopie (avec un répertoire d'œuvres mis à jour) ;
- b. Être rattaché à une institution universitaire, à une haute école, à un établissement scientifique fédéral ou à une institution muséale en Belgique ;
- c. Avoir publié un article scientifique (ou avoir un article scientifique accepté pour publication) durant l'année de demande de bourse ou l'année précédant la demande
 - i. Dans une revue reconnue par le monde scientifique (belge ou internationale) ;
 - ii. Pour un public expert/professionnel ;
 - iii. Au format papier et/ou au format numérique ;
 - iv. En accès libre (Open Access) ou en édition traditionnelle ;
- d. Apporter la preuve de la publication ou de l'acceptation de la publication ;
- e. Ne pas avoir perçu de bourse Assucopie au cours des 2 années précédant l'année de la demande ;
- f. Avoir respecté le règlement.

Ne seront pas pris en compte : les syllabus, les traductions, les articles publiés dans des revues prédatrices, ainsi que les œuvres ayant déjà fait l'objet d'un octroi de bourse.

- ❖ Pour déterminer les revues/périodiques éligibles, entre autres :
 - Les revues belges dont celles éditées par Larcier, Kluwer, De Boeck supérieur, Anthemis, etc.
 - Scimago Journal rank : <https://www.scimagojr.com/index.php>
 - ULiège : <https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/>

Procédure de demande – Dossier de candidature

- a. Le formulaire de candidature complété (version Word ou PDF).
L'identification du fichier doit commencer par les nom et prénom de l'auteur.
- b. La preuve de publication ou d'acceptation de publication.
La copie de la carte bancaire sera demandée pour le versement de la bourse ainsi qu'une photo pour la publicité d'octroi des bourses.

Une seule demande par auteur. La candidature doit être envoyée à titre personnel à l'adresse bourses@assucopie.be et portant objet « Bourses Assucopie ».

Octroi

L'Organe d'administration d'Assucopie, composé uniquement d'autrices et d'auteurs du monde éducatif et scientifique, statue souverainement sur l'attribution des bourses.

Les bourses sont octroyées en tenant compte, notamment, du domaine concerné, d'une diversité des éditeurs et des institutions/universités, de la parité homme/femme.

Si le nombre de demandes dépasse le nombre de bourses proposées, un tirage au sort est mis en place.

Seules les demandes ayant respecté les conditions d'octroi et le calendrier seront prises en compte.

La décision d'octroyer une bourse est communiquée au candidat par voie électronique dans un délai de 3 semaines à dater de la décision d'octroi.

En cas d'octroi de la bourse, l'auteur autorise Assucopie à publier son nom, sa photo et les références de l'article concerné : dans son rapport annuel, sur le site internet d'Assucopie et/ou sur les réseaux sociaux de la société.

Le bénéficiaire de la bourse remerciera Assucopie dans la publication avec la mention suivante :

« Nous remercions Assucopie, société belge de gestion collective des droits des auteurs scolaires, scientifiques et universitaires, pour sa bourse d'aide à la publication. » (« We thank Assucopie, the Belgian society for the management of the collective rights of educational, academic, scientific and university authors, for its grant to support the publication. »).

Si la modification de l'article n'est plus possible, le bénéficiaire utilisera une mention similaire sur la référence électronique de l'article ou sur la page web.